

Vœux :



La cérémonie des vœux organisée mercredi 17 janvier a permis à Jean-Paul Payen, maire, entouré de son équipe municipale, d'apporter aux habitants des informations sur la vie communale, de lister les travaux réalisés en 2023, et de présenter les projets pour 2024. Il a annoncé la finalisation des travaux du cimetière et la mise en place de l'adressage. Ce fut l'occasion de préciser, l'augmentation de l'effectif à la caserne des pompiers. Un regret reste à noter concernant les dépôts sauvages, désormais soumis à une amende de 200 € et 450 € pour les encombrants abandonnés dans les espaces publics.

Recensement de la population :



Rappel : Vous avez jusqu'au **17 février 2024**, pour répondre à l'enquête du recensement, dans la mesure du possible sur internet le-recensement-et-moi.fr, avec les identifiants remis dans votre boîte aux lettres. Vous pouvez aussi remettre le formulaire papier à l'agent recenseur. En cas de doute, questions ou de difficultés, vous pouvez prendre contact auprès de Mme CANUARD, coordonnateur communal à la mairie 02.33.51.95.47 ou population-urbanisme@cerences.fr

A savoir :

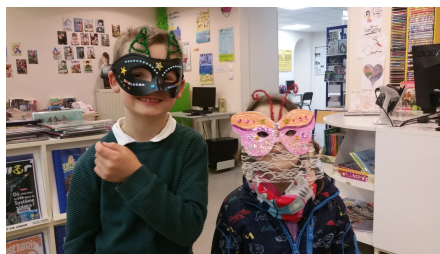


Dans le cas, d'un don ou d'une vente de véhicule, il faut au préalable avoir complété et signé le **formulaire cerfa n°15776** avec l'acheteur. Il s'agit du document obligatoire pour la vente d'un véhicule. Il est fait en 2 exemplaires, dont 1 sera remis à l'acheteur. Ensuite, le titulaire dispose de **15 jours** pour enregistrer la cession sur le site de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés). A l'issue de cette démarche, le code cession délivré doit être communiqué à l'acheteur. Le vendeur doit également remettre le certificat de situation administrative détaillé (CSA).

✓ Enregistrement de Cession en ligne

- 1-Enregistrez la vente immédiatement
- 2-Recevez l'accusé d'enregistrement
- 3-L'acheteur est également informé
- 4-Votre responsabilité est déchargée

Médiathèque :



Les enfants sont venus le 31 janvier, pour décorer leurs masques en prévision du carnaval. Un atelier qui s'est déroulé dans une ambiance joyeuse et conviviale.

Déchets :

La distribution des bacs individuels se fera les **15, 16, 17 et 20 février 2024**, par l'entreprise ESE. En cas d'absence, un avis de passage sera déposé dans votre boîte aux lettres.

Bienvenue :



Bienvenue à Paul et Pierre (de gauche à droite) qui intègrent l'équipe du service technique, encadré par Frédéric Grimaux.

Familles Rurales :



Pendant un mois, les enfants ont eu l'occasion d'exposer leurs créations dans les locaux de la mairie, grâce à l'atelier dessin mis en place par l'association Familles Rurales. Chaque samedi matin, Laura Szabo est présente pour animer l'activité.

La Communauté de communes a placé l'habitat pour tous, au cœur de son projet. Pour aider l'ensemble de ses habitants à se loger dans les meilleures conditions, le dispositif GTM Rénov' les accompagne dans leurs projets de rénovation grâce à des conseils techniques neutres et gratuits et des financements dédiés.



● Pour quels types de travaux ?

- l'adaptation du logement à un handicap ou pour prévenir la perte d'autonomie
- l'amélioration de sa performance énergétique
- sa réhabilitation pour mise en sécurité/salubrité et sa rénovation globale s'il est dégradé

● Pour qui ?

- les propriétaires occupants d'une résidence principale
- les propriétaires bailleurs pour améliorer leur logement locatif
- les locataires souhaitant financer des travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap dans leur logement
- les copropriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation dans les parties communes



Les objectifs du Programme Local de l'Habitat de Granville Terre et Mer est aussi de permettre aux ménages modestes d'**accéder à la propriété**. Cette prime accession-rénovation dans l'ancien, d'un montant de 5 000 € est soumise à conditions :

- Sont bénéficiaires les primo-accédants (pour au moins un membre du ménage) ayant des conditions de ressources du Prêt Social Location-Accession (PSLA) sur le dernier revenu fiscal de référence connu.
- Le logement doit avoir été construit depuis plus de 15 ans et présenter une étiquette énergétique D minimum, sans quoi des travaux de rénovation énergétique seront obligatoires.
- Une clause anti-spéculative devra être inscrite dans l'acte de propriété et le ménage bénéficiaire devra s'engager à occuper le logement à titre de résidence principale pour une durée de six ans.
- En cas de travaux de rénovation énergétique, le logement devra justifier d'une étiquette D minimum après travaux, avec un suivi des 7 vents ou de SOLiHA, les opérateurs choisis par GTM. Le ménage sera accompagné gratuitement dans ses démarches de demandes de financement pour toutes les aides à la rénovation existantes (Ma Prime Rénov', aides directes de la Région Normandie, du Département de la Manche, de Granville Terre et Mer...).
- Le logement à rénover pourra faire l'objet d'un changement de destination, sous réserve d'une autorisation d'urbanisme, et les travaux pourront être réalisés en auto-réhabilitation, avec un accompagnement par l'opérateur choisi par GTM.

Contacts et permanences (uniquement sur RDV)

● **GTM Rénov'** : Les 7 Vents - 02 33 19 00 10 - info-energie@7vents.fr

Bréhal - pôle de proximité (14, rue de la Gare) : le 1er mercredi du mois de 14 h à 17 h

La Haye-Pesnel - pôle de proximité (59, rue de la Libération) : le 2e vendredi du mois de 9 h à 12 h

Granville - siège de GTM (197, av. des Vendéens) : le 4e mardi du mois de 9 h à 17 h

Calendrier des permanences disponible sur granville-terre-mer.fr (rubrique Habitat)

● **SOLiHA** : 02 31 86 70 50 - contact@solihanormandie.fr

Granville - siège de GTM (197, av. des Vendéens) : le 1er mercredi du mois de 9 h à 13 h

Bréhal - pôle de proximité (59, rue de la Libération) : le 2e mardi du mois de 9 h à 13 h

Saint-Pair-sur-Mer - hôtel d'entreprises (295, rue de Jersey) : le 3e mercredi du mois de 13 h à 17 h

La Haye-Pesnel - pôle de proximité (59, rue de la Libération) : le 4e vendredi du mois de 12 h 30 à 16 h 30

● **Service Habitat de GTM** : 02 33 69 20 68 - service.habitat@granville-terre-mer.fr

À savoir : Les travaux ne doivent pas débuter avant la dépose de toutes les demandes de financement. Les subventions seront reversées au bénéficiaire à la fin des travaux, après la dépose de ses demandes de paiement.

Recensement citoyen :

BIENTÔT 16 ANS

Pensez au recensement citoyen !

C'est obligatoire.

Dès l'âge de 16 ans, présentez vous en mairie, muni de :

- votre carte d'identité
- votre livret de famille
- un justificatif de domicile

Vous aurez besoin de votre justificatif de recensement pour vous inscrire aux examens jusqu'à l'âge de 25 ans (Bac, permis de conduire, etc.)

Le mois prochain... :

Vos rendez-vous médiathèque :

Du 16/01 au 17/02 :

Exposition carnaval

Du 20/02/ au 30/03 :

Exposition Athléticus

Le 21 février à 15h30 :

L'heure du conte

Tous les premiers mardis du mois :

Atelier tricot à partir de 15h00

Jusqu'au mois de juin :

Jeu lecture "Qui est dans l'oeuf ?"

